

**de mise en vigueur**

du 27 janvier 2021

---

## LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

*arrête*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Les décrets ci-après du 3 novembre 2020, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 17 novembre 2020, entrent en vigueur avec effet :

- a. au 1er janvier 2020 :
  1. décret du 3 novembre 2020 fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2020 et 2021 (BLV 444.00).
- b. au 1er septembre 2020 :
  1. décret du 3 novembre 2020 autorisant le Conseil d'Etat à mettre en place un dispositif d'aide d'urgence temporaire aux étudiants précarisés par les conséquences économiques de la pandémie COVID-19 de l'Université de Lausanne, de la Haute école pédagogique Vaud et des Hautes écoles vaudoises de type HES (BLV 419.00).
- c. au 1er février 2021 :
  1. décret du 3 novembre 2020 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'238'300.- pour financer l'octroi d'une subvention à Pepperdine University pour les travaux de conservation et de restauration du château d'Hauteville et de son orangerie, sis sur la commune de Saint-Légier-La Chiésaz (BLV 450.00);
  2. décret du 3 novembre 2020 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 21'500'000.- pour financer les travaux de requalification de la RC 780 B-P sur le plat du Dézaley (entre Treytorrens et Rivaz) sur le territoire des communes de Puidoux et Rivaz (BLV 725.20).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 janvier 2021.

La présidente:

*N. Gorrite*

Le chancelier:

*V. Grandjean*

Date de publication : 2 février 2021